

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 6 février 2023 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

Absents : Messieurs Patrick Wenning et Michel Lord, conseillers

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :00 hrs.

8452-02-2023
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 6 février 2023.

8453-02-2023
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par André Raymond appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

8454-02-2023
Adoption du
procès-verbal
du 16 janvier

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2023.

8455-02-2023
Adoption des
comptes à payer
du mois de janvier
et ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois janvier 2023 totalisant la somme de : 64,992.55\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2023 au montant de : 11,709.02\$.

Pour un total de comptes à payer de : 76,701.57\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière

Période de
questions

Quelques questions ont été posées.

8456-02-2023
Embauche d'une
directrice
générale
adjointe/greffière-
trésorière

Attendu que la Municipalité d'Henryville désire combler le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Attendu que des curriculum vitae ont été reçus à la municipalité et que des entrevues ont été faites en présence de Mme Danielle Charbonneau, mairesse, M. André Raymond, conseiller, Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Marijke Wynants, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

Attendu que le conseil désire retenir les services de Mme Éliane Thomassian et ce à compter du 7 février 2023;

Attendu que Mme Marijke Wynants donnera de la formation en soirée et les fins de semaine à son taux horaire régulier;

Attendu que les fonctions de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont établies au code municipal et que des répartitions de tâches peuvent être établies;

En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :

Que la rémunération annuelle soit établie à 52,000.\$ jusqu'au 31 décembre 2023 comprenant 36 heures de travail hebdomadaire, que la rémunération comprend les séances de travail, les séances spéciales et régulières en l'absence de la directrice générale. Une période de probation de 3 mois est établie. Le salaire est réparti sur une base annuelle. Les semaines de vacances sont calculées selon le nombre d'années d'expérience municipale. Les vacances sont non cumulatives. Les heures travaillées en surplus du temps régulier sont remboursées en temps régulier accumulé ou payable à la demande de l'employé.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1er janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Le bureau municipal est fermé entre Noël et le jour de l'An conformément au cahier des normes de la municipalité. Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans le cahier des normes de la municipalité adopté en 2022.

8457-02-2023
Embauche d'un
responsable de
voirie

Attendu que des curriculum vitae ont été reçus à la municipalité et que des entrevues ont été faites en présence de Mme Danielle Charbonneau, mairesse, M. André Raymond, conseiller, Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et greffière-trésorière et M. Maxime Zniber, inspecteur municipal, technicien en urbanisme et gérant de voirie;

Attendu que le conseil désire retenir les services de M Richard Boroday et ce à compter du 20 février 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'établir les conditions de travail de M. Richard Boroday suite à son embauche en date 6 février 2023 à titre de responsable de voirie;

ATTENDU QUE M. Richard Boroday doit aviser son employeur de son départ et par conséquent débutera le travail de responsable de voirie le 20 février 2023;

ATTENDU QU'il a été établi selon la grille des salaires adopté par règlement, que le responsable de voirie débuterait à l'échelon 1 pour sa rémunération;

ATTENDU QUE le taux horaire est à 27.\$ de l'heure pour l'année 2023 pour une semaine de 40 heures du lundi au vendredi, si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou des conditions météorologiques particulières, ces heures travaillées en surplus seront cumulatives et remboursées en temps régulier ou payable à la demande de l'employé;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine régulière de travail est sur une période de 40 heures, l'employé bénéficiera de vacances payées selon les normes du travail. Les vacances seront non cumulatives. Une période de probation de 3 mois est établie.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1er janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé non payée entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier. Les autres avantages ou congés sont spécifiés dans le cahier des normes de la municipalité adopté en 2022.

8458-02-2023
Mandat M.
Sébastien Parent,
Royal LePage
vente du 165 rue
de l'Église

Attendu que la municipalité suite à l'acquisition du 122 rue Grégoire pour aménager un nouvel hôtel de ville désire vendre l'hôtel de ville située au 165 rue de l'Église;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate M. Sébastien Parent, agent immobilier de la compagnie Royal LePage pour faire les démarches nécessaires à ladite vente.

8459-02-2023
Mandat M.
Sébastien Parent,
Royal LePage
vente du 104 rue
Campbell

Attendu que la municipalité suite à la future acquisition du 104 rue Campbell afin de faire construire une nouvelle caserne incendie désire requérir aux services d'un agent immobilier pour la vente de la résidence du 104 rue Campbell, se gardant la propriété de deux lots comprenant la rue Campbell;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate M. Sébastien Parent, agent immobilier de la compagnie Royal LePage pour faire les démarches nécessaires à ladite vente.

8460-02-2023
Autorisation
d'achat 25
jardinières et 2
pots de fleurs
Centre récréatif

Attendu que la municipalité a reçu la soumission des Serres Pépinière Champlain concernant l'acquisition de 25 jardinières et 2 pots pour le Centre récréatif;

En conséquence, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la dépense au montant de 1303.82\$

8461-02-2023
Paiement QP
RIAEPHV
1^{er} versement

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 8376-12-2022 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2023;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 1^{er} versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 41,765.34\$ tel que prévu au budget.

8462-02-2023
Paiement QP
RIAEPHV
utilisation réelle
2021

Attendu que la municipalité a reçu une facture additionnelle au montant de 6721.\$ représentant l'ajustement de la QP avec utilisation réelle de 2021 pour l'eau potable;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 6721.\$ représentant le coût d'utilisation réelle de 2021.

8463-02-2023
Report du
paiement en
janvier 2024
RIAEPHV
ajustements
2010 à 2013

Attendu que la municipalité a reçu le 11 janvier 2023, la facture 2022,005 datée du 30 novembre 2022 concernant un ajustement de la QP d'Henryville avec utilisation réelle pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité avait déjà versé en 2018-2019 un montant de 475,075.\$ en ajustement du calcul fait par la firme comptable et suite à la nouvelle entente pour ledit service;

Attendu qu'avec la facture aucune explication de la firme comptable n'était incluse;

Attendu que le conseil municipal aurait pu calculer avant l'approbation du budget 2023 une quote-part aux usagers du service d'aqueduc si applicable;

Attendu que cette dépense n'est pas prévue au budget 2023;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à la Régie intermunicipale en approvisionnement d'eau potable Henryville-Venise le report du paiement de 13,983.\$ à l'année 2024 et ce sans intérêt et suite à la réception du document explicatif de la firme comptable.

8464-02-2023
Autorisation de
paiement
Transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 14,320.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité :

Que la municipalité d'Henryville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 14,320.\$ la contribution financière à être versée par la municipalité d'Henryville et d'en autoriser le paiement.

8465-02-2023
Étude de
faisabilité USEP
FNX-Innov
conjointement
avec la
municipalité de
Saint-Sébastien

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services pour l'étude de faisabilité de la nouvelle station d'épuration provenant de FNX-Innov;

Attendu que la soumission reçue le 13 janvier 2023 indique que ce mandat comprend 600 heures pour un coût de 75,480.\$ taxes non incluses;

Attendu que ce montant doit être réparti à part égale entre les municipalités d'Henryville et de Saint-Sébastien concernant cette étude;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accepte cette offre de service provenant de FNX-Innov conditionnel à l'acceptation de l'offre de services par la municipalité de Saint-Sébastien.

8466-02-2023
Demande de subvention PRACIM infrastructure municipale et autorisation de signatures

Attendu que la municipalité est à élaborer un espace de travail pour le réaménagement de l'hôtel de ville qui sera situé au 122 rue Grégoire;

Attendu qu'il existe une subvention pour les infrastructures municipales soit le PRACIM;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la Directrice générale à préparer les documents nécessaires à la demande de subvention et autorise la Mairesse Mme. Danielle Charbonneau et la Directrice générale Mme. Sylvie Larose Asselin à signer tout document relatif à cette demande.

8467-02-2023
Autorisation demande de soumission subvention PRABAM (génératrice Centre récréatif)

Attendu que la municipalité a reçu une lettre confirmant le montant de 106,346.\$ relativement à la subvention PRABAM pour les infrastructures municipales;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse les démarches nécessaires afin d'acquérir une génératrice stationnaire pour le Centre récréatif lequel sert de lieu de rassemblement en cas de sinistre.

8468-02-2023
Demande de remboursement politique familiale

Attendu qu'une famille a fait une demande de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour les activités sportives pour enfant;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité de rembourser la famille pour les activités sportives au montant de : 318.\$

8469-02-2023
Demande de contribution Garde côtière

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour 2023 de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne /unité 33 Haut-Richelieu;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité contribue pour un montant de 150.\$ pour l'année 2023.

8470-02-2023
Appui municipalité de Lacolle /construction école secondaire

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sauvegarder la motivation des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer les enjeux de transport des élèves du niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les écoles tendent de plus en plus à être gérées comme des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de meilleure façon de maintenir un élève du secondaire dans son milieu de vie qu'en étant près de son cercle d'amis et de sa famille;

CONSIDÉRANT le trajet à accomplir chaque jour par tous les élèves habitant en milieu périurbain pour se rendre aux écoles secondaires existantes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en croissance démographique constante;

CONSIDÉRANT les efforts environnementaux des communautés visant à diminuer les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du transport des élèves favorisera leur motivation et leur concentration tout en leur offrant plus de temps d'études ou de loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux de changer les conditions de déplacement des élèves qui perdurent depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire sollicite actuellement les municipalités afin de connaître leur futur développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle concrétisera plusieurs grands projets de développement dans un avenir très rapproché;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité d'Henryville demande au gouvernement du Québec de procéder à la construction d'une école secondaire au sein de la municipalité de Lacolle afin de desservir le milieu périurbain et ainsi éviter de grandes distances à parcourir pour les usagers des services scolaires.

**Rapport du
directeur incendie**

Le directeur incendie nous a transmis un rapport écrit.

**8471-02-2023
Adoption rapport
annuel An 5**

Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 5 de la municipalité d'Henryville en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Considérant que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

Considérant que le rapport annuel d'activités de l'an 5, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'Henryville;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité d'Henryville ont pris connaissance dudit rapport ;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité d'Henryville adopte le rapport annuel d'activités de l'An 5, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**Rapport de
l'inspecteur
municipal**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**8472-02-2023
Adoption du
règlement
223-2022
installation arrêt
coin St-Georges et
St-Paul**

Attendu que la municipalité a donné un avis de motion en date du 5 décembre 2022 relatif à l'adoption du règlement 223-2022 concernant l'installation d'un arrêt coin rues St-Georges et St-Paul et dépôt du projet à la séance du 16 janvier 2023;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 223-2022 relatif à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire coin St-Georges et St-Paul;

Que la Sûreté du Québec en soit avisée.

8473-02-2023
Adhésion
COMBEQ 2023

Sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour M. Maxime Zniber, inspecteur municipal au coût de 436.91\$ taxes incluses.

8474-02-2023
Autorisation vente
du dompeur

Suite aux discussions entre les membres du conseil municipal concernant la vente du camion dompeur de la municipalité, il a été convenu de vendre ledit dompeur et de le remplacer par l'acquisition d'une remorque;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la vente du dompeur en publiant une annonce dans le Canada Français et par la suite autorise l'acquisition d'une remorque.

8475-02-2023
Demande
d'autorisation
CPTAQ
lot 4 775 629

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ;

Attendu que cette demande a pour objet d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 775 629;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu que la Municipalité a reçu une lettre de la CPTAQ indiquant que la résolution municipale doit obligatoirement accompagner le formulaire de la demande d'autorisation;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande autorisant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 775 629.

8476-02-2023
Appui comité
environnement
CRSQV

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui concernant la formation d'un comité environnement dans le cadre du CRSQV :

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville désire faire partie dudit comité et nomme :

Mme. Josiane Fabry conseillère pour représenter la municipalité d'Henryville.

8477-02-2023
Acquisition pompe
portative service
incendie

Attendu que la municipalité a prévu au budget 2023 l'acquisition d'une pompe portative pour le service incendie et qu'une soumission a été reçue;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition d'une pompe portative provenant de CMP Mayer au coût de 18,597.21\$ taxes incluses tel que prévu au budget.

8478-02-2023
FADOQ demande
d'aide financière

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la FADOQ pour fêter son 50^{ième} anniversaire;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accorde une aide financière de 500.\$ pour l'organisation des fêtes du 50^{ième} anniversaire de la FADOQ.

8479-02-2023
Mandat signature
entente Marché
des Petits
Entrepreneurs

Attendu que la municipalité d'Henryville désire participer au Marché des Petits Entrepreneurs Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale à signer l'entente à cet effet au nom de la municipalité d'Henryville, et nomme comme personne-ressource au projet Mme. Emmanuelle Prud'homme, Coordonnatrice aux loisirs.

8480-02-2023
Maire-suppléant

Attendu qu'il y a lieu de nommer un maire-suppléant pour la période du 8 février au 12 septembre 2023;

En conséquence, sur la proposition de Maxime Partenza appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme M. Léo Choquette pour agir à titre de maire-suppléant;

Que la directrice générale avise la MRC du Haut-Richelieu de cette nomination ainsi que la Caisse du Haut-Richelieu pour la signature des effets bancaires en l'absence de la mairesse.

**8481-02-2023
Mandat Mme.
Higgins Projet
Route bleue**

Attendu que la municipalité désire se prévaloir d'un accompagnement dans le Projet de la Route bleue et que Mme Annabelle Higgins a offert ses services pour ce projet avec Parcours Canots Kayak Québec;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal requiert les services de Mme Annabelle Higgins au taux horaire de 85.\$ évalué à 3hrs. de travail et les frais de déplacements à 0.68cents du km plus les taxes applicables.

**8482-02-2023
Ajout du mot
aliénation à la
résolution
8346-11-2022**

Attendu que la municipalité a adopté à la séance du 7 novembre 2022, la résolution no. 8346-11-2022;

Que suite à la vérification par la CPTAQ, le conseil municipal doit ajouter le mot aliénation à ladite résolution;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la partie de la résolution 8346-11-2022 à modifier se lise comme suit :

Pour ces motifs, il est proposé par André Raymond appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande autorisant *l'aliénation et* l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 775 982 en faveur de la demanderesse.

**Période de
Questions**

Quelques questions ont été posées.

**8483-02-2023
Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :04hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
*Danielle Charbonneau
Mairesse*

.....
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale
Greffière-trésorière*

« *Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal* ».

